

Vous êtes engagé dans une formation qui permet d'obtenir le BAFA et d'exercer les fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs.

Vous trouverez ci-joints :

- ▶ Les informations utiles pour que votre parcours de formation se déroule dans les meilleures conditions ;
- ▶ Les certificats à faire remplir et valider lors de chaque session ou stage et qui devront être retournés à votre direction départementale de la jeunesse et des sports en fin de formation.

Précisez ici :

Votre nom : **Votre prénom :**

Ce livret permet de suivre les étapes de votre formation

Il est personnel, conservez-le jusqu'à la fin de votre formation et
gardez une copie de chaque certificat de session ou de stage pratique.

Vous entamez une formation BAFA afin d'exercer les fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs. Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

QU'EST-CE QUE LE BAFA ?

Le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs » ¹.

Cette formation a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes ² :

- ▶ assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- ▶ participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- ▶ construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- ▶ participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- ▶ encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- ▶ accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

LES TEXTES DE REFERENCE :

1 - Décret n° 87-716 du 28 août 1987 modifié relatif au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

2 - Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

VOTRE PARCOURS DE FORMATION :

Pour obtenir le diplôme BAFA, vous devez suivre deux sessions théoriques et un stage pratique qui se déroulent **obligatoirement dans l'ordre suivant** :

- Une session de formation générale, qui permettra d'acquérir les notions de bases permettant d'assurer les fonctions d'animateur (8 jours minimum) ;
- Un stage pratique, qui permettra la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- Une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui permettra d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et vos besoins de formation.

Important :

- ▶ A l'issue de chaque étape de la formation une appréciation sur votre aptitude à encadrer des mineurs est portée sur un certificat. Dans une logique d'échange et d'accompagnement, le directeur de la session ou de l'accueil vous en expliquera les motivations. Votre signature sur ces documents signifie que vous en avez pris connaissance.
- ▶ Pour accéder à l'étape suivante, vous devez être muni du certificat correspondant à la session ou au stage précédent **validé ou visé** par la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, par l'inspecteur de la jeunesse et des sports ou le jury BAFA compétent.

Ce qu'il faut savoir :

- ▶ Dans une démarche d'auto-évaluation, vous devez établir un bilan à l'issue de chaque étape, pour préparer efficacement la suivante.
- ▶ La formation générale et le stage pratique doivent se dérouler en France.
- ▶ Les sessions théoriques et le stage pratique peuvent faire l'objet d'inspections par des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

**Je dois avoir terminé ma formation
avant le :/...../.....**

LA DURÉE DE VOTRE FORMATION

La durée totale de la formation **ne peut excéder 30 mois** sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis. Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de votre lieu de résidence peut toutefois vous accorder une prorogation de 12 mois maximum sur demande motivée de votre part.

● La session de formation générale

1- Votre inscription à la session :

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible auprès de votre direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) ou sur le site internet **www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr**.

! Préalablement à votre inscription, l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et sur le cursus de formation préparant au BAFA.

2 - Le déroulement de la session :

D'une durée d'au moins **8 jours**, cette session se déroule en continu ou en discontinu en **4 parties au plus** sur une période **n'excédant pas 3 mois**.

3 - Les conditions d'évaluation et de validation :

▶ Le directeur de la session émet une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

- ▶ Le certificat de session de formation générale est envoyé par l'organisme de formation à la direction départementale de la jeunesse et des sports du lieu où s'est déroulée la session.
- ▶ Au regard de l'avis porté sur le certificat, le directeur départemental peut valider celle-ci ou non et vous inviter à participer à une nouvelle session.
- ▶ Le certificat vous sera ensuite retourné.

! Il vous est recommandé de commencer la recherche de votre stage pratique dès le début de la session de formation générale. Pour cela, vous pouvez demander l'aide de l'organisateur de la session de formation générale.

Important :

Je dois commencer mon stage pratique avant le:/...../.....

- ▶ Il ne peut s'écouler plus **de 18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique**, sauf dérogation accordée, sur demande motivée - et écrite - de votre part, par le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de votre lieu de résidence.
- ▶ Seule la **validation** de la session de formation générale par le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative vous confère la qualité d'**animateur stagiaire**. En cas de non validation, vous ne pouvez pas effectuer le stage pratique.

● Votre stage pratique

1- Le déroulement du stage :

D'une durée d'au moins **14 jours effectifs**, il se déroule obligatoirement **en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré**.

En **séjour de vacances**, la durée du stage ne peut être fractionnée sur plus de **deux séjours**.

! Soyez attentifs aux responsabilités qui vous seront confiées pendant le stage, elles doivent vous permettre d'expérimenter toutes les fonctions d'un animateur (voir page 1).

2 - Les conditions d'évaluation et de validation :

- ▶ A l'issue de votre stage pratique, le directeur de l'accueil formule une appréciation motivée sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur (voir page 1).
- ▶ Le certificat de stage pratique doit être envoyé, de préférence par l'organisateur, à la direction départementale de la jeunesse et des sports du lieu où s'est déroulé le stage.
- ▶ Si l'appréciation est favorable, le stage est validé par l'inspecteur de la jeunesse et des sports compétent. Sinon, ce dernier peut soumettre la validation à la délibération du jury BAFA.
- ▶ Le certificat vous sera ensuite retourné.

Important :

▶ Pour effectuer votre stage pratique, vous devez être frappé ni par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit prévu à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles et ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L.227-10 du même code.

! Vérifiez que votre stage pratique est régulièrement déclaré par l'organisateur de l'accueil auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports et que vous êtes bien inscrit sur la fiche complémentaire.

Ce qu'il faut savoir :

▶ Ce stage peut être rémunéré et se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire. Demandez à l'organisateur quel sera votre statut et, le cas échéant, renseignez-vous sur les conditions de défraiement ou de rémunération.

● Votre session d'approfondissement ou de qualification

1- Votre inscription à la session :

Votre inscription se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible auprès de votre DDJS ou sur le site internet www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr.

2- Le déroulement de la session :

Vous avez le choix entre ces 2 types de sessions :

- Une **session d'approfondissement**, d'une durée d'au moins 6 jours, qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas 2 mois. Elle vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur.
- Une **session de qualification**, d'une durée d'au moins 8 jours, qui vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé (au 1er janvier 2008 seules existent les qualifications voile, canoë-kayak et activités de loisirs motocyclistes). L'animateur diplômé qui a réussi une session de qualification dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée dans un accueil collectif de mineurs.

! *Après avoir obtenu le BAFA, il vous sera toujours possible de vous inscrire à une session de qualification et d'obtenir les prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée si elle est validée. L'attestation de qualification vous sera délivrée par le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu de déroulement de la session.*

3- Les conditions d'évaluation et de validation :

- ▶ Le directeur de la session émet une appréciation sur vos acquis, au vu des objectifs propres à cette session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.
- ▶ Le certificat doit être envoyé à la direction départementale de la jeunesse et des sports du lieu où s'est déroulée la session.
- ▶ Au regard de l'avis porté sur le certificat, le directeur départemental peut valider celle-ci ou vous inviter à participer à une nouvelle session.
- ▶ Le certificat vous sera ensuite retourné.

Important :

- ▶ Dans l'hypothèse d'une non validation de la session de qualification, au vu de l'avis motivé du directeur de la session, le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu de déroulement de la session, peut vous accorder la validation de celle-ci en tant que session d'approfondissement. Vous n'aurez alors aucune prérogative d'encadrement de l'activité.

COMMENT OBTENIR VOTRE BAFA ?

Le fait d'avoir suivi les deux sessions théoriques et le stage pratique, même satisfaisants, ne suffit pas pour être diplômé. En fin de formation, vous devez impérativement adresser vos trois certificats originaux, la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, les originaux des prorogations éventuellement obtenues, 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur avec votre nom et adresse, à la direction départementale de la jeunesse et des sports du lieu de votre résidence pour qu'ils soient étudiés par le jury. Au vu de la proposition du jury, le directeur départemental pourra vous déclarer reçu(e), ajourné(e) ou refusé(e).

- Si vous êtes déclaré(e) reçu(e), le directeur départemental vous délivrera le BAFA.
- En cas d'ajournement vous disposerez d'un délai de **douze mois** pour recommencer les sessions de formation ou le stage pratique jugés insuffisants.
- En cas de refus vous perdrez le bénéfice de l'ensemble de votre formation.

Important :

- ▶ Conservez toujours les photocopies des certificats de sessions et de stages, elles vous seront très utiles en cas de perte des originaux.

FINANCEMENT

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est possible. Pour plus d'informations sur les conditions et les modalités d'obtention de la bourse veuillez contacter votre direction départementale.

D'autres organismes sont susceptibles de verser des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil général, comité d'entreprise, employeurs, ANPE...).

CERTIFICAT DE SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

Ce certificat doit être envoyé par l'organisme de formation à la direction départementale de la jeunesse et des sports du département du lieu où s'est déroulée la session.

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :

M Mme NOM ¹ :

Deuxième NOM ² :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse mél : Téléphone :

¹ Ecrire en lettres capitales le nom qui figure sur votre acte de naissance ou livret de famille.

² Vous pouvez préciser époux (se), veuf (ve) avant le nom d'usage écrit en lettres capitales.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SESSION :

Numéro de la déclaration de la session :

Organisme responsable :

Lieu de la session : Code postal :

Déroulement de la session : continu discontinu

Du..... /...../..... au/...../..... Du...../...../..... au/...../.....

Du..... /...../..... au/...../..... Du...../...../..... au/...../.....

APPRECIATION :

Le directeur de la session, après consultation de l'équipe pédagogique et évaluation avec vous, émet l'avis suivant :

Session satisfaisante Session non satisfaisante (Il est possible de joindre un rapport)

Appréciation motivée de votre aptitude au regard des critères définis (obligatoire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le à

Votre signature

Cachet de l'organisme et signature du directeur de la session

DECISION

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative décide de :

- Valider la session ce qui vous confère la qualité d'animateur stagiaire
- Ne pas valider la session, vous n'avez pas la qualité d'animateur stagiaire

Motivation de la décision :

.....
.....
.....

Fait le à

Le directeur départemental de la jeunesse,
des sports et de la vie associative

Ce certificat doit être envoyé à la direction départementale de la jeunesse et des sports du lieu du stage, de préférence par l'organisateur, avec une enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du candidat. Assurez-vous de n'avoir pas dépassé le délai de 18 mois pour effectuer ce stage.

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :

M Mme NOM¹ :
Deuxième NOM² :
Prénoms :
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
Code postal : Commune :
Adresse mél : Téléphone :

¹ Ecrire en lettres capitales le nom qui figure sur votre acte de naissance ou livret de famille.
² Vous pouvez préciser époux (se), veuf (ve) avant le nom d'usage écrit en lettres capitales.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS :

Accueil de loisirs Accueil de jeunes Séjour de vacances Accueil de scoutisme
Nom de l'organisateur :
Numéro de déclaration de l'accueil :
Adresse du lieu du stage :
Commune du lieu du stage : Département du lieu du stage :
Dates du stage : Du...../...../..... au/...../..... Du...../...../..... au/...../.....
Nombre de jours effectifs : continu discontinu

APPRECIATION :

Le directeur de l'accueil : *(Il est possible de joindre un rapport)*
 Vous reconnaît apte à assurer les fonctions d'animateur
 Ne vous reconnaît pas apte à assurer les fonctions d'animateur

Appréciation motivée de votre aptitude à exercer les fonctions d'animateur (obligatoire) :
.....
.....
.....
.....

Fait le à

*Cachet de l'organisateur
et signature du directeur de l'accueil*

Votre signature :

DECISION :

L'inspecteur de la jeunesse et des sports : Valide le stage Ne valide pas le stage Saisit le jury

Motivation de la décision :
.....
.....

Stage inspecté : Oui Non Nombre de jours validés : ...

Fait le à

*Nom et signature
de l'inspecteur de la jeunesse et des sports*

Si le stage est soumis à la validation du jury :

Décision : Validation du stage Non validation du stage

Fait le à

Signature du Président du jury

Ce certificat doit être envoyé par l'organisme de formation à la direction départementale de la jeunesse et des sports du département du lieu où s'est déroulée la session.

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :

M Mme NOM ¹ :
Deuxième NOM ² :
Prénoms :
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
Code postal : Commune :
Adresse mél : Téléphone :

¹ *Ecrire en lettres capitales le nom qui figure sur votre acte de naissance ou livret de famille.*
² *Vous pouvez préciser époux (se), veuf (ve) avant le nom d'usage écrit en lettres capitales.*

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SESSION :

Numéro de la déclaration de la session :
Organisme responsable :
Lieu de la session : Code postal :
Déroulement de la session : continu discontinu
Du..... /...../..... au/...../..... Du...../...../..... au/...../.....

APPRECIATION :

Le directeur de la session, après consultation de l'équipe pédagogique et évaluation avec vous, émet l'avis suivant :
 Session satisfaisante Session non satisfaisante *(Il est possible de joindre un rapport)*

Appréciation motivée de votre aptitude au regard des critères définis (obligatoire) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le à
Votre signature

*Cachet de l'organisme
et signature du directeur de la session*

DECISION

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative décide de :
 Valider la session Ne pas valider la session

Motivation de la décision :
.....
.....
.....

Fait le à

*Le directeur départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Vie associative*

NB. : En fin de formation, vous devez impérativement adresser vos trois certificats originaux, la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité, et une enveloppe timbrée à la DDJS du lieu de votre résidence pour transmission au jury.

Ce certificat doit être envoyé par l'organisme de formation à la direction départementale de la jeunesse et des sports du département du lieu où s'est déroulée la session.

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :

M Mme NOM ¹ :
Deuxième NOM ² :
Prénoms :
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
Code postal : Commune :
Adresse mél : Téléphone :

¹ *Ecrire en lettres capitales le nom qui figure sur votre acte de naissance ou livret de famille.*

² *Vous pouvez préciser époux (se), veuf (ve) avant le nom d'usage écrit en lettres capitales.*

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SESSION :

Numéro de la déclaration de la session :
Organisme responsable :
Lieu de la session : Code postal :
Déroulement de la session : continu discontinu
Du..... /...../..... au/...../..... Du...../...../..... au/...../.....
Du..... /...../..... au/...../..... Du...../...../..... au/...../.....

APPRECIATION :

Le directeur de la session, après consultation de l'équipe pédagogique et évaluation avec vous, émet l'avis suivant :

- Session satisfaisante Session non satisfaisante *(Il est possible de joindre un rapport)*
 Qualification non satisfaisante et proposition de validation en tant que session d'approfondissement

Appréciation motivée de votre aptitude au regard des critères définis (obligatoire) :
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le à
Votre signature

*Cachet de l'organisme
et signature du directeur de la session*

DECISION

Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative décide de :

- Valider la session Ne pas valider la session La valider en tant que session d'approfondissement

Motivation de la décision :
.....
.....
.....

Fait le à

*Le directeur départemental de la jeunesse,
des sports et de la vie associative*